

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;
Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Benoît Gosselin, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;
Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Christophe Kurt, Fatima Salek, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, Stefan Dooreman, Philippe Lepers, Julie Vandersmissen, Elise Van der Borst, *Conseillers communaux* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mounir Laarissi, Jennifer Gesquière, *Échevin(e)s* ;
Fouad Ahidar, Geoffrey Lepers, Sara Rampelberg, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Behar Sinani, Dashminder Bhogal, Julien Flandroy, Laurence Grommersch, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

Séance du 25.10.23

#Objet : CC - SERVICE GE.FI.CO. - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A UNE PRIME COMPLÉMENTAIRE À LA PRIME BE HOME JETTOISE DANS LE CADRE DE LA FORTE AUGMENTATION DE L'INDEX DES REVENUS CADASTRAUX DE L'EXERCICE 2023 #

Séance publique

Service GEFICO

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 118, alinéa 1^{er};

Vu la forte augmentation de l'index (+9,82%) des revenus cadastraux de l'exercice 2023;

Considérant la volonté du Collège d'atténuer l'impact de cette forte augmentation sur les propriétaires habitants jettois;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2023 relative à l'octroi d'une prime « BE HOME JETTOISE EXERCICE 2023 » instaurant une prime de 40€ pour tous les propriétaires habitants jettois tel que défini dans le règlement faisant l'objet de la présente délibération(article 2§1);

Vu la volonté du Collège d'octroyer une prime complémentaire unique aux propriétaires habitants jettois ayant de faibles revenus;

Vu les crédits budgétaires disponibles à l'article 040/331-01 du budget ordinaire 2023;

Considérant que cette dépense est estimée à 100.000 €;

Sur proposition du Collège,

Arrête :

Article 1 – Objet

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le présent règlement porte sur l'octroi d'une prime complémentaire unique liée à la prime Be home jettoise 2023 aux propriétaires habitants jettois remplissant certaines conditions énoncées à l'article 2§5.

Article 2 – Définitions – champ d'application

Il faut entendre par :

§1 « *propriétaires habitants jettois* » : les bénéficiaires de la prime « BE HOME JETTOISE EXERCICE 2023 », à savoir au premier janvier 2023 :

1. être titulaire d'un droit réel sur l'habitation;
2. être domicilié à l'adresse de cette habitation;

3. être redevable d'un précompte immobilier pour le bien concerné pour l'exercice 2023;
4. il n'y a pas d'autre membre du ménage qui peut bénéficier de la prime.

§2 « *prime complémentaire unique* » : le montant fixé à l'article 3 et octroyé par la commune de Jette aux propriétaires habitants jettois répondant aux conditions fixées à l'article 2 §5 de ce règlement.

§3 « *propriétaire fiscalement isolé* » : le propriétaire ayant ses seuls revenus sur son avertissement extrait de rôle impôt sur les personnes physiques.

§4 « *propriétaire fiscalement en ménage* » le propriétaire ayant ses revenus et les revenus de sa/son conjoint(e) ou de sa/son cohabitant(e) légal(e) sur son avertissement extrait de rôle impôt sur les personnes physiques.

§5 Pour pouvoir bénéficier de cette prime complémentaire unique, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- bénéficiaire de la prime « BE HOME JETTOISE EXERCICE 2023 »;
- **avoir un impôt dû 2022** inférieur ou égal à 9.500 € pour les propriétaires fiscalement isolés et inférieur ou égal à 14.500 € pour les propriétaires fiscalement en ménage;
- **être propriétaire d'un seul bien.**

On entend par « *impôt dû 2022* » le montant figurant sur l'avertissement extrait de rôle impôt sur les personnes physiques exercice 2022 qui sert à calculer l'additionnel communal en matière d'impôt sur les personnes physiques, repris dans l'AER sous l'intitulé « Impôt total ».

Article 3 – Montant de la prime complémentaire unique

Le montant de la prime complémentaire unique est de :

- 100 € pour les propriétaires habitants jettois remplissant les conditions reprises à l'article 2 §5.

Une seule prime est octroyée par habitation pour l'année fiscale 2023 du précompte immobilier.

Article 4 – Procédure

La prime complémentaire unique est octroyée par le Collège des Bourgmestre et échevins à condition que le propriétaire habitant jettois remplisse les conditions fixées à l'article 2 §5 du présent règlement.

Le propriétaire habitant jettois fournira une copie :

- de son avertissement extrait de rôle 2022 impôt sur les personnes physiques;
- de son avertissement extrait de rôle précompte immobilier 2023;
- de l'attestation disponible sur la plateforme MyMinfin dans l'onglet « Mon habitation et mes biens immobiliers ».

Conformément à la législation en vigueur, l'administration garantit la confidentialité des données transmises. La demande de prime forfaitaire doit être adressée au service Gestion financière et comptable par courrier (Maison communale, Chaussée de Wemmel 100) ou par mail (prime1090@jette.brussels).

Tout conflit d'interprétation des présentes dispositions sera soumis au Collège des Bourgmestre et échevins pour décision.

Article 5 – Validité

Le présent règlement entre en vigueur au 25/10/2023 et n'est valable que pour les avertissements extrait rôle précompte immobilier 2023.

La demande de prime doit être introduite avant le 15/02/2024.

Le présent règlement expire le 15/02/2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 27 octobre 2023

La Secrétaire communale f.f.,

La Bourgmestre,

Christine Bruggeman

Claire Vandevivere